



Nouveauté : depuis le 1^{er} janvier 2017, le crédit d'impôt s'applique à l'ensemble des contribuables !

La bonne nouvelle de l'année est annoncée : la loi finance a été adoptée ce 22 décembre 2016. **Désormais l'ensemble des contribuables y compris les retraités bénéficient du crédit d'impôt de 50%** pour les prestations de services à la personne effectuées à partir du 1er janvier 2017 **pour leur future déclaration de 2018.**

Ce crédit d'impôt est prévu par le code général des impôts sous le numéro 199 sexdecies.

Voici un exemple concret :

M. Martin, retraité non imposable, fait appel à un prestataire référencé ACCES SAP pour une prestation réalisée à son domicile en 2017 entrant dans le cadre des services à la personne (entretien de jardin, dépannage informatique, etc.). Le montant de la prestation s'élève à 1000€ TTC. Bien qu'il ne paie pas d'impôt sur le revenu, M. Martin peut désormais bénéficier des 50% du crédit d'impôt, c'est-à-dire qu'il va recevoir un chèque du Trésor Public d'un montant de 500€ suite à sa déclaration d'impôt 2018.

Pour rappel, la loi Borloo de 2005 prévoit une réduction ou un crédit d'impôt de 50% sur les prestations relevant des activités des services à la personne.

ATTENTION : cela ne s'applique pas aux attestations fiscales concernant les prestations réglées en 2016 mais uniquement à partir de 2017.

Découvrez l'ensemble des informations sur les droits des particuliers ici.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>

Toute l'équipe d'Accès SAP reste à votre entière disposition, du lundi au vendredi de 9h à 18h
au 01 83 94 14 94.